



FAQ: Risque zoonotique de l'influenza aviaire

Qu'est-ce que l'influenza aviaire ?

L'influenza aviaire ou grippe aviaire est une maladie virale contagieuse infectant les volailles et les oiseaux sauvages et ayant souvent de graves conséquences sur la santé animale et l'économie. Bien que les virus de la grippe aviaire soient très spécifiques à une espèce, il peut arriver parfois qu'ils franchissent la barrière des espèces et ont déjà été isolés dans des espèces de mammifères, dont l'homme.

Ces virus sont classés en différents sous-types sur la base de deux protéines de surface : l'hémagglutinine (HA) et la neuraminidase (NA). Par exemple, un virus possédant la protéine HA 7 et la protéine NA 9 est appelé sous-type H7N9. Au moins 16 sous-types d'hémagglutinines (H1 à H16) et 9 sous-types de neuraminidases (N1 à N9) ont été décrits dans les virus influenza aviaires.

Les différentes souches virales sont classées en influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ou faiblement pathogène (IAFP). Les infections causées par un virus IAHP peuvent entraîner une mortalité élevée chez les volailles tandis que les infections par un virus IAFP sont généralement bénignes, voire imperceptibles chez les oiseaux.

L'infection se produit généralement par contact direct entre oiseaux et/ou par exposition à la salive, au mucus ou aux fèces d'oiseaux infectés. La migration des oiseaux sauvages joue un rôle important dans la propagation géographique du virus. Par le passé, la présence du virus IAHP en Europe suivait généralement un schéma saisonnier : le nombre de foyers était généralement le plus faible en septembre, commençait à augmenter en octobre et atteignait un pic en février. Plusieurs facteurs comme les tendances de migration des oiseaux sauvages, le commerce (non réglementé), les systèmes d'élevage, la biosécurité et le statut immunitaire peuvent influencer cette dynamique. Cependant, depuis 2021, une épidémie d'IAHP sévit dans l'Union européenne, tant chez les volailles domestiques que chez les oiseaux sauvages. Le virus de l'influenza aviaire semble être devenu endémique (c'est-à-dire constamment présent) dans les populations d'oiseaux sauvages en Europe. Cela signifie que, dans la situation actuelle, le risque sanitaire pour les volailles et l'avifaune reste présent toute l'année.

Quelle est la situation actuelle chez les oiseaux sauvages en Belgique ?

Au cours de l'été 2022, de nombreux foyers d'IAHP chez les oiseaux sauvages ont été détectés en Flandre, principalement sur la côte, mais aussi dans d'autres zones côtières européennes, touchant principalement les populations de mouettes rieuses, de goélands marins et de sternes caugek. Une augmentation des cas en Wallonie a également été mise en évidence en automne 2022. Les événements les plus notables ont concerné trois communes dans lesquelles des populations de faisans relâchés ont été infectées. La présence d'une forte densité de faisans relâchés sensibles à l'infection a pu servir d'amplificateur viral. Ces épidémies ont conduit à des interdictions locales de chasse afin de limiter la propagation du virus, en plus d'une surveillance accrue. Depuis janvier 2023, l'épidémie



continue de se propager dans les populations d'oiseaux sauvages en Belgique. De nombreuses mouettes rieuses ont été retrouvées mortes près de la Meuse et de l'Escaut. D'autres espèces d'oiseaux ont également été infectées par la grippe aviaire, notamment des oiseaux aquatiques (par exemple, le canard colvert et la bernache du Canada) et des oiseaux de proie (par exemple, le faucon pèlerin).

Des chiffres détaillés sur les cas d'influenza aviaire en Belgique sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/influenza-aviaire/chiffres-0>.

Quelle est la situation actuelle en Belgique pour les oiseaux captifs ?

Un nombre relativement élevé d'infections par l'IAHP a été enregistré dans le secteur avicole en Belgique au cours de la saison 2022-2023. En effet, 32 exploitations dont 18 exploitations professionnelles, 13 propriétaires privés et 1 parc zoologique ont été touchées entre septembre 2022 et le 23/02/2023.

Des chiffres détaillés sur les cas de grippe aviaire en Belgique sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/influenza-aviaire/chiffres-0>.

Qui est responsable de la surveillance du virus de l'influenza aviaire en Belgique ?

L'AFSCA est responsable du suivi des volailles et des oiseaux sauvages captifs en Belgique. Vous trouverez de plus amples informations sur la situation actuelle et les mesures prises sur le site internet suivant : <https://www.favv-afscab.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>.

La surveillance de la faune sauvage est une compétence régionale en Belgique. Vous trouverez de plus amples informations sur la Région flamande sur le site web suivant : <https://natuurenbos.vlaanderen.be/schade-en-overlast/ziekten-bij-dieren-het-wild/passieve-monitoring-surveillance-bewaking>.

Vous trouverez de plus amples informations sur la Région wallonne sur le site web suivant : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/vigilance-face-la-grippe-aviaire>.

Vous trouverez de plus amples informations sur la Région de Bruxelles-Capitale sur le site web suivant : <https://environnement.brussels/citoyen/news/la-grippe-aviaire-bruxelles>.

Le virus de l'influenza aviaire peut-il infecter des espèces autres que les oiseaux ?

Oui, le virus de la grippe aviaire à l'origine des préoccupations actuelles peut infecter d'autres espèces animales (y compris l'homme), bien que cela soit assez inhabituel. Certaines infections par le virus de la grippe aviaire chez des mammifères ont récemment été identifiées en Belgique, notamment chez des renards sauvages, un putois européen sauvage et des furets domestiques. Dans tous les cas, cela était probablement dû à un contact étroit avec de grandes quantités de virus, soit via l'ingestion de carcasses d'oiseaux infectés, soit via un contact intensif avec des volailles de loisir infectées. Plus les contacts entre les deux hôtes sont étroits et fréquents, plus la transmission inter-espèces est probable.



Ce phénomène, appelé infection 'spill-over', peut être facilité par l'évolution génétique rapide des virus influenza. Le fait qu'un virus circulant dans une espèce puisse en infecter une autre dépend en partie de la façon dont ce virus s'adapte aux récepteurs du nouvel hôte.

Les infections 'spill-over' ne sont pas si courantes. Toutefois, cette probabilité pourrait actuellement être plus élevée en raison de la circulation intensive des virus de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages et dans les élevages de volailles du monde entier. Dans la plupart des cas, une telle infection est asymptomatique, mais des cas graves peuvent occasionnellement survenir, sans propagation ultérieure parmi les nouvelles espèces hôtes.

Des chiffres détaillés sur les cas de grippe aviaire en Belgique sont disponibles sur le site web suivant : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/influenza-aviaire/chiffres-0>.

Le virus de l'influenza aviaire peut-il être transmis entre mammifères ?

Possible. Un cas récent d'infection par la grippe aviaire dans un élevage de visons dans lequel les symptômes cliniques et l'enquête épidémiologique ont indiqué une possible circulation du virus entre visons a été rapporté en Espagne. L'analyse génétique de la souche virale a confirmé que le virus s'était adapté à son nouvel hôte, ce qui pourrait permettre une éventuelle transmission de vison à vison.

Néanmoins, il convient de noter que le vison est une espèce hôte plus sensible aux virus de la grippe aviaire que la plupart des autres espèces de mammifères. En outre, les élevages de visons offrent des conditions idéales pour que le virus s'adapte à un nouvel hôte en raison de l'énorme densité d'animaux dans un espace limité. Actuellement, il n'existe pas d'élevage professionnel de visons en Belgique.

Les récents rapports de mortalité massive chez les phoques au Pérou et dans la mer Caspienne en raison d'une infection confirmée par la grippe aviaire indiquent également une possible circulation du virus entre les phoques. L'infection de phoque à phoque n'a pas encore été prouvée mais l'ampleur de la mortalité le suggère fortement.

Il est important de noter que des recherches scientifiques récentes menées par Sciensano et l'Institut de recherche bio-vétérinaire de Wageningen (Pays-Bas) ont montré que les virus de la grippe aviaire qui circulent actuellement en Europe ne possèdent pas encore toutes les adaptations génétiques nécessaires pour permettre une transmission durable entre mammifères (y compris l'homme, voir ci-dessous). Cela indique que la probabilité d'une transmission efficace et massive entre mammifères reste actuellement assez faible.

L'adaptation éventuelle du virus aux mammifères dépend principalement de l'efficacité de la réplication du virus dans le nouvel hôte et de la fréquence des contacts de cet hôte avec d'autres individus. Dans ce contexte, la probabilité d'adaptation du virus aux mammifères en Belgique est actuellement faible. En effet, la plupart des infections sont survenues chez des carnivores sauvages (principalement des renards) qui ont un comportement social essentiellement solitaire.



En résumé, une vigilance constante s'impose, mais jusqu'à présent, il n'y a pas lieu de s'inquiéter sérieusement en Belgique.

Il faut éviter tout contact entre les animaux domestiques (chiens, chats et furets) et les carcasses d'oiseaux sauvages. Les propriétaires d'animaux de compagnie qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priés de ne pas les toucher, d'éviter tout contact avec leurs animaux et d'avertir les institutions compétentes (centre d'appel antigrippal 080099777 ou, pour la Wallonie, le 1718 (FR) ou le 1719 (DE)). Les personnes qui trouvent un phoque malade ou mort peuvent le signaler au numéro de téléphone 0477345890.

Le virus de l'influenza aviaire peut-il infecter l'homme ?

Comme les mammifères, les humains peuvent occasionnellement être infectés par des virus de l'influenza aviaire. Dans le monde entier, il existe quelques rares exemples de ce phénomène (voir <https://www.ecdc.europa.eu/en/avian-influenza-humans/facts>). Là encore, l'infection s'est produite lors de contacts intensifs entre l'homme et des oiseaux infectés ou dans un environnement fortement contaminé. Jusqu'à présent, il n'existe aucune preuve d'adaptation du virus de la grippe aviaire à l'homme, ce qui signifie que le virus ne cible pas spécifiquement les récepteurs cellulaires humains. L'infection de l'homme par la grippe aviaire doit toujours être prise au sérieux et s'accompagner de mesures strictes d'isolement et de biosécurité jusqu'à ce que les personnes touchées soient exemptes du virus.

L'adaptation du virus de la grippe aviaire à d'autres mammifères, comme cela a pu être le cas avec les visons en Espagne, est un facteur de risque majeur d'adaptation du virus à l'homme et doit être pris au sérieux. L'homme est génétiquement plus proche des autres mammifères que des oiseaux, de sorte que la propagation d'autres espèces de mammifères à l'homme est généralement plus facile.

Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et d'alerter les institutions compétentes pour obtenir les instructions nécessaires via le centre d'appel antigrippal 080099777 en Flandre et dans la région de Bruxelles-Capitale ou, pour la Wallonie, au 1718 (FR) ou 1719 (DE). Voir également la FAQ "**Comment traiter les carcasses d'oiseaux sauvages ?**".

Les personnes qui trouvent un phoque malade ou mort peuvent le signaler au numéro de téléphone 0477345890.

Pour plus d'informations sur l'éventuelle infection humaine par la grippe aviaire et les recommandations en matière de santé publique, nous vous recommandons également de consulter le site web des institutions compétentes suivantes :

- ECDC : <https://www.ecdc.europa.eu/en/avian-influenza>
- WOAHA : <https://www.woah.org/en/disease/avian-influenza/#ui-id-5>
- Sciensano : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/influenza-aviaire>



Les animaux peuvent-ils être vaccinés contre l'influenza aviaire ?

Oui, certains vaccins contre la grippe aviaire destinés à être utilisés chez les volailles ont été récemment développés. Cependant, il n'existe actuellement aucun vaccin enregistré pour une utilisation chez les oiseaux dans l'Union européenne. En outre, la vaccination présente certaines limites. La principale est que, si la vaccination protège bien les volailles contre la maladie, elle n'empêche vraisemblablement pas la transmission du virus. Les volailles vaccinées pourraient donc toujours transmettre le virus entre elles, sans présenter de symptômes. Par conséquent, le virus pourrait continuer à circuler dans les exploitations sous le radar, augmentant ainsi le risque de propagation aux animaux et aux humains. En outre, les virus de la grippe évoluent assez rapidement. Il faut donc surveiller régulièrement les souches en circulation et mettre fréquemment à jour les vaccins pour assurer une protection constante contre ces virus (comme c'est déjà le cas pour la grippe humaine).

La viande de volaille et les œufs peuvent-ils être consommés sans danger ?

Oui, rien ne prouve que le virus de l'influenza aviaire puisse être transmis à l'homme par la consommation de viande de volaille ou d'œufs. Toutefois, à titre de précaution générale, les animaux abattus à la suite de la mise en œuvre de mesures de contrôle en réponse à un foyer d'influenza aviaire et leurs produits ne doivent pas entrer dans la chaîne alimentaire humaine et animale.

Comment traiter les carcasses d'oiseaux sauvages ?

Les carcasses d'oiseaux doivent être signalées au centre d'appel pour la grippe 080099777 en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale, et 1718 (FR) ou 1719 (DE) en Wallonie. Le centre d'appel transmettra les informations fournies aux autorités compétentes, qui collecteront les carcasses si une analyse de laboratoire est nécessaire.

Les carcasses non collectées doivent être éliminées par le propriétaire ou le gestionnaire du site par l'intermédiaire de Rendac ou d'une société d'équarrissage similaire. Les carcasses doivent être enlevées pour deux raisons : pour réduire le risque de contamination d'autres oiseaux et mammifères (principalement les rapaces ornithophages), mais aussi pour des raisons de santé publique.

Une infection humaine accidentelle étant possible en cas de contact étroit avec une grande quantité de particules virales, il est important que des mesures de protection appropriées soient prises par toutes les personnes entrant en contact avec des oiseaux sauvages malades ou morts. Les prédateurs (tels que les renards et les mustélidés) peuvent également être infectés par la grippe aviaire via l'ingestion d'oiseaux infectés, les mêmes précautions s'appliquent donc ici.

- ✓ Portez toujours des gants jetables et un masque buccal lorsque vous manipulez des carcasses et des oiseaux malades.
- ✓ Il est conseillé aux personnes dont l'immunité est réduite de ne pas manipuler d'oiseaux malades ou morts.



- ✓ Si le transport des carcasses est nécessaire, emballez les carcasses dans un sac en plastique solide et fermé et transportez les carcasses dans une remorque ou un coffre de toit (c'est-à-dire pas dans la voiture elle-même), nettoyez la remorque/le coffre de toit après utilisation.
- ✓ Si des oiseaux malades doivent être transportés, ils peuvent l'être dans un récipient en plastique fermé ou dans une boîte en carton. Placez la boîte dans un coffre de voiture fermé, si cela n'est pas possible, portez un masque buccal pendant le trajet en voiture. Les boîtes en carton peuvent être jetées avec les déchets de papier, les récipients en plastique doivent être nettoyés et désinfectés avant d'être réutilisés.
- ✓ Se laver toujours les mains, les avant-bras et les ongles avec du savon ou un désinfectant et de l'eau après toute manipulation et surtout avant de manipuler des aliments.
- ✓ Lavez les vêtements et les gants et désinfectez les bottes ou les semelles des chaussures.
- ✓ Il est conseillé aux personnes qui se sentent malade après un contact à haut risque de contacter un médecin généraliste.

Qu'en est-il de l'alimentation des oiseaux si l'influenza aviaire circule parmi les oiseaux sauvages ?

Même si le virus de la grippe aviaire circule chez les oiseaux sauvages en Belgique, vous pouvez continuer à nourrir les oiseaux du jardin via, par exemple, une table d'alimentation ou un silo. Mais en offrant de la nourriture, vous augmentez naturellement le risque qu'un oiseau infecté puisse infecter d'autres oiseaux.

Veillez à ce que les oiseaux domestiques tels que les poulets, les canards ou les oies détenus ne puissent pas entrer en contact avec les zones de nourrissage et les fèces autour de ces zones de nourrissage !

Qu'en est-il de la chasse au gibier d'eau en cas de grippe aviaire chez les oiseaux sauvages ?

Lorsque le gouvernement fédéral déclare le confinement obligatoire des oiseaux détenus, la chasse aux oiseaux de proie est de facto interdite. La chasse au gibier d'eau avec un fusil reste possible en respectant les heures d'ouverture de la chasse.

Les populations d'oiseaux étant sous pression en raison de l'apparition de la grippe aviaire hautement pathogène, il est important que les chasseurs amateurs adaptent leur comportement de chasse. Une réduction de la pression de chasse entraîne non seulement moins de mortalité supplémentaire dans les populations d'oiseaux, mais aussi moins de perturbations pour les oiseaux. Il en résulte également une diminution des contacts entre l'homme et les autres mammifères (chiens de chasse, etc.) et les oiseaux sauvages, ce qui est également fortement recommandé en cas d'épidémie de grippe aviaire hautement pathogène.

Si le gibier d'eau est toujours chassé, suivez les mesures de biosécurité suivantes :

- ✓ Portez des gants et un masque buccal lors de la manipulation des carcasses.
- ✓ Décontaminez le matériel utilisé.



- ✓ Évitez tout contact avec des volailles ou des oiseaux domestiques pendant les 4 jours suivant la manipulation des carcasses d'oiseaux sauvages.

Pendant une période de confinement due à l'influenza aviaire hautement pathogène et lorsque la circulation du virus parmi les oiseaux sauvages reste élevée, il est recommandé aux chasseurs d'éviter de relâcher des oiseaux pour la chasse. En effet, le lâcher d'un grand nombre d'oiseaux dans un même lieu au cours d'une même saison de chasse conduit à une forte densité d'individus, augmentant le risque de transmission du virus de l'influenza aviaire.